

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 27/02/2026

DEL-27022026-07

Date de convocation :
20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 18 heures 00, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Villasavary, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 34
- procurations: 10
- votants: 44

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFONT, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Paul PAINCO, Gilles PORTES, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA, Patrick VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Bruno Bertrand par André VIOLA, Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Muriel DENUIC GUICHET par Sarah DANJOU, José FROMENT par Serge SERRANO, Florian GRIMMONPRE par Francis ANDRIEU, Jean-François IMBERT par Philippe LANNES, Éric LANNES par Dominique FROMILHAGUE, Hélène MARTY par Bernard BREIL, Pascale RASTOUIL par Christian LUCATO, Floréal SOLER par Didier ALRIC.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Jean BONNAFIL, Régis BRUTY, Eric DU FAYET DE LA TOUR, Claudie FAUCON MEJEAN, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Philippe LANNES

OBJET : Création d'emplois permanents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer 12 emplois permanent pour satisfaire au besoin de l'établissement,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la création des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} mars 2026 :

EMPLOI	TEMPS COM- PLET / NON COMPLET	CADRE D'EMPLOI	GRADE
Chargé de mission contractualisations et appui aux communes	TC	Attachés Territoriaux	Attaché Territorial
Professeur de musique	TNC	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe
Professeur de Musique	TNC	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique
Responsable de Service Tourisme	TC	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Territorial
2 Agents de crèche	TNC-TC	Agents sociaux	Tout grade
Directrice d'ALAE	TC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Conseiller en séjour	TC	Adjoint administratif	Tout grade
Agent du réseau de lecture publique	TC	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine
2 animateurs ALAE	TNC	Adjoint d'animations	Adjoint d'animation
1 animateur ALAE	TC	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation

Pour extrait certifié conforme,

Philippe LANNES
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

folio 2026-025

ID : 011-200035707-20260227-DEL_27022026_07-DE

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 011-200035707-20260227-DEL_27022026_07-DE